

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_047
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 19 décembre 2023

7 – Validations des points CFVU (07/12/2023)

Point n°7.7 j) « Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VISA(S)

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération n°2023-24_038 de la CFVU du 7 décembre 2023.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2.

Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A blue ink signature of Thierry CAMUS, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe n°7.7.10 Délibération n°2023-2024_038 de la CFVU du 7 décembre 2023

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté



**DELIBERATION N°2023-24_038
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

**4.1 Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire
2024-2025, pour l'accès**

j. au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 13 Membres représentés : 10 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2.

Besançon, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation,

Le directeur général des services

Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers pour l'année universitaire 2024-2025, pour l'accès
au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



Titre d'ingénieur

Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'accès, sur titre, en première année et, le cas échéant, en deuxième année de la formation conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'ingénieurs, spécialité génie biomédical pour l'année universitaire 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [L. 642-1](#), [L. 613-3](#), [L. 613-4](#), [L. 613-5](#), [L. 712-3](#), [R. 642-9](#), [R. 613-32](#) à [D. 613-50](#) ;

Vu l'[arrêté du 1er septembre 2015](#) autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Etudes en France » ;

Vu le [dossier de 2016 de demande d'habilitation](#) de l'Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté de l'université de Besançon à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, spécialité génie biomédical ;

Vu l'[avis du 10 mai 2016](#) de commission des titres d'ingénieurs n° 2016/04-01 relatif à l'accréditation de l'université de Besançon - Institut supérieur d'ingénieur de Franche-Comté (ISIFC), à délivrer des titres d'ingénieur diplômé ;

Vu l'[arrêté du 27 décembre 2022](#) fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université a présenté un dossier de demande d'habilitation approuvé par la commission des titres d'ingénieurs (CTI) sur la base duquel elle est accréditée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

Considérant que ce dossier de demande d'habilitation décrit notamment les modalités de recrutement des candidats à l'admission en formation et les capacités d'accueil.

Considérant qu'il appartient en outre à l'université d'arrêter les modalités d'admission mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission, sur titre, en première et, le cas échéant, en deuxième année du titre d'ingénieur diplômé, dans le respect des dispositions du dossier de demande d'habilitation.

Article 1

L'admission dans la première et, le cas échéant, deuxième année de la formation préparant au titre d'ingénieur diplômé dépend de la capacité d'accueil mentionnée dans le dossier de demande d'habilitation, laquelle est globalement fixée à **66 places** par années d'études :

- 24 places sont réservées aux candidats, issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui accèdent par voie de concours,
- 42 places aux candidats qui accèdent sur titre, dans les conditions énoncées ci-après.

Aucun recrutement n'est prévu en troisième année.

Article 2

Pour intégrer, sur titre, la première année de la formation préparant au titre d'ingénieur diplômé, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme scientifique de premier cycle de l'enseignement supérieur de niveau 5 minimum (bac + 2, soit 120 ECTS post baccalauréat) ou d'un diplôme étranger équivalent par validation d'acquis pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Pour intégrer, sur titre, la deuxième année de la formation préparant au titre d'ingénieur diplômé, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme scientifique de second cycle de l'enseignement supérieur de niveau 6 (bac + 4 et 240 ECTS post baccalauréat) ou d'un diplôme étranger équivalent par validation d'acquis pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

L'admission sur titre est prononcée, après validation d'acquis le cas échéant, par le directeur de l'ISIFC, sur proposition de la commission de recrutement, après examen du dossier du candidat éventuellement assorti d'un entretien de motivation et d'un test de maîtrise de la langue française et de compréhension de l'anglais.

Article 3

Le dossier de candidature sur titre est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- une photo d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français ;
- pour les candidats de toute nationalité, un formulaire relatif à la pratique des langues étrangères ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat.

Selon sa situation, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- un document attestant de la situation justifiant un régime spécial d'études.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont fixées dans la délibération « dans la délibération « Calendriers de recrutement 2024-2025 ».

Article 5

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.